



Région académique  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Rectorat**

**Inspection  
Pédagogique  
Régionale**  
Téléphone  
04.72.80.63.38  
04.72.80.60.09  
04.72.80.63.83

**Télécopie**  
04.72.80.63.37  
**Mél.**  
ipr@ac-lyon.fr

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

**Certification complémentaire**

**Histoire de l'Art**

**Session 2022**

**- Rapport du jury -**

## 1. Composition du jury

Madame Marie MUSSET, présidente du jury, IA-IPR de lettres, chargée du suivi de l'enseignement « histoire des arts »,  
Madame Sandra GOLDSTEIN, IA-IPR d'arts plastiques, chargée du suivi de l'enseignement « histoire des arts »,  
Monsieur Damien DELILLE, maître de conférences en histoire de l'art contemporain à l'Université Lumière Lyon 2

## 2. Candidature et résultats

Nombre de candidats : 7

Nombre de candidats présents à l'oral de l'examen : 7

Discipline d'origine :

- Premier degré : 1
- Arts plastiques : 1
- Documentation : 1
- Histoire- géographie : 1
- Lettres : 2
- Philosophie : 1

Parmi ces candidats,

- 2 ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 et se voient délivrer la certification complémentaire, dans le domaine des Arts, option histoire de l'art,
- 5 candidats ont obtenu une note inférieure à 10.

## 3. Rappel du déroulement de l'épreuve

Il est rappelé que l'objectif de cet examen est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement. Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée. Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

L'examen pour la certification est constitué d'un rapport et d'un entretien.

Le rapport :

Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par le recteur, un rapport de cinq pages dactylographiées comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport sera communiqué par le recteur au jury dans des délais suffisants pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

### L'entretien

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de **trente minutes maximum** débutant par un **exposé** du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un **entretien** avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- de solides notions d'histoire générale de l'art, incluant une maîtrise de la chronologie et du vocabulaire propres à chacun des domaines d'expression artistique relevant de l'histoire de l'art ;
- la connaissance des problématiques et des méthodes de l'histoire de l'art ;
- la capacité à analyser une œuvre sous divers angles d'approche, et à la mettre en relation avec d'autres œuvres et domaines artistiques sur la base de concepts historiques et esthétiques pertinents ;
- la connaissance et la pratique des institutions et structures patrimoniales locales, et la capacité à les mobiliser au service de l'enseignement de l'histoire des arts ;
- la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe et avec la contribution de spécialistes et d'institutions, un parcours de formation des élèves s'appuyant

sur des études de cas précis et au moins un projet de classe, en lien avec les programmes des cycles 3 et 4, ou/et des enseignements optionnels et de spécialité au lycée.

#### **4. Constats et analyses**

Les profils des candidats inscrits sont variés et leurs expériences professionnelles sont toutes singulières.

En ce qui concerne le profil des candidats et leur dossier, le jury a pu souligner à de nombreuses reprises cette année des formations et des expériences significatives dans des domaines variés de l'histoire de l'art et qui rendent sans doute sensibles à l'enseignement de l'histoire des arts. Ces compétences, ces expériences, voire ces certifications doivent cependant être mises au service de l'enseignement de l'histoire des arts avec les élèves. Elles ne peuvent constituer en soi l'élément prédominant de la délivrance d'une certification en histoire des arts ni le sujet unique de l'entretien avec le jury.

Contrairement à certaines années, le jury déplore particulièrement cette fois une méconnaissance excessive des programmes qui organisent l'enseignement de l'histoire des arts au collège comme au lycée. Certains candidats, instruits que cette certification puisse permettre à certains enseignants titulaires de prétendre à postuler sur un service en enseignement de spécialité ou en option facultative en enseignement histoire des arts en lycée, ne se sont pas renseignés sur le programme d'histoire des arts au collège dont ils ignoraient jusqu'à l'existence. Il est arrivé aussi que la confusion entre « histoire de l'art » et « histoire des arts » n'ait pu être levée par le candidat. Le jury entend s'assurer au cours de l'entretien que le candidat connaisse les contenus et les attendus des programmes qui régissent l'enseignement qu'ils souhaitent prendre en charge.

Nous encourageons par ailleurs les candidats à bien identifier les attendus qui régissent l'enseignement de l'histoire des arts au collège d'une part, de l'enseignement optionnel de l'histoire des arts au lycée d'autre part.

Présentation du dossier :

« L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum ». Il est attendu que la phase de présentation orale ne soit pas redondante avec l'ensemble et la structure du dossier tel qu'il a pu être lu au préalable par les membres du jury.

Durant cette phase de présentation, les candidats ayant pris soin de lire les rapports précédents, ont fait l'effort de rendre compte des expériences pluridisciplinaires qu'ils ont pu expérimenter. Le jury rappelle que l'enseignement de l'histoire des arts en lycée repose sur une approche co-disciplinaire des œuvres. Cette dimension pluridisciplinaire, qu'elle prenne la forme d'une démarche interdisciplinaire ou transdisciplinaire, ne peut donc pas être prise en charge par une seule personne. Elle est le fruit d'un réel travail d'équipe, réfléchi, coordonné et planifié, dans lequel chaque discipline garde sa spécificité tout en dialoguant et échangeant avec les autres pour aider les élèves à accéder aux œuvres, à susciter une approche sensible et à les comprendre.

Entretien

L'exposé est suivi « d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum ». Les candidats doivent concevoir clairement les objectifs de cet

enseignement, son organisation, ainsi que les compétences et les connaissances attendues des élèves. La plupart des candidats font valoir une expérience avec l'enseignement de l'histoire de l'art soit au cours de leur formation initiale, soit dans leur expérience professionnelle en l'incluant dans leur enseignement. Le jury a apprécié que des candidats mènent une réflexion sur leur pratique professionnelle ainsi que sur les finalités de l'enseignement de l'histoire des arts.

Les candidats ont le cas échéant présenté les actions qu'ils ont menées dans le cadre de leur service d'enseignants et qui ont contribué à l'ouverture culturelle de leurs élèves collégiens et/ou lycéens. Ils en étaient soit des participants, soit les organisateurs. Le jury a apprécié les candidats qui se souvenaient du contenu et des finalités de ces visites, et qui pouvaient aussi faire état d'une appropriation personnelle de la rencontre avec les oeuvres.

Le jury a cependant souvent regretté que les candidats ne soient pas plus curieux de l'actualité artistique et culturelle locale ainsi que nationale voire internationale. La fréquence de leurs visites dans les institutions culturelles (hors pandémie) semble également trop occasionnelle. Le jury valorise les enseignants qui ont une certaine connaissance, à tout le moins une curiosité, du patrimoine local, des institutions culturelles régionales et des collections des musées, et qui ont pour souci de replacer ces ressources locales dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art.

Concernant la compréhension du fonctionnement de cet enseignement optionnel en lycée, certains candidats n'ont pas été en mesure d'en présenter les enjeux pluridisciplinaires et l'apport de chacun des membres experts dans un champ particulier.

En fin d'entretien, il a été systématiquement demandé à tous les candidats une analyse d'œuvre et ou d'un document iconique à portée artistique (reproduction). Les candidats ont fait preuve de certaines capacités d'analyse. Ils ont eu recours à une terminologie spécifique à des œuvres picturales, en volume et architecturale. Néanmoins l'usage du vocabulaire mériterait d'être enrichi et les connaissances historiques des œuvres devraient être plus solides.

## **5. Evaluation**

La pandémie a particulièrement affecté la conduite de projets notamment en ce qui concerne la fréquentation des œuvres d'art avec des classes. Le jury en a bien entendu tenu compte et a apprécié l'à-propos des candidats qui ont su exploiter d'autres pistes (tels que le [1%](#) artistique ou les [artothèques](#)) permettant quand même la rencontre avec des œuvres.

Le jury a pris en considération les connaissances et les compétences des candidats en « histoire de l'art » et des expériences dans l'enseignement de « l'histoire des arts » : formations suivies, connaissance des programmes, expériences professionnelles et personnelles, connaissances en histoire de l'art, capacités à analyser une œuvre d'art...

À cet égard il convient d'être prudent dans le calendrier de la certification dans la carrière : en effet, constituer un vivier d'expériences avec des classes semble une étape qui consolide un dossier facile à exploiter et à défendre. Si la certification est accessible dès l'année de stage, force est de constater que l'absence d'expérience, ou une expérience réduite à quelques semaines ou à un seul projet

pas toujours abouti fragilise la prestation et ne peuvent être remplacées par un parcours disciplinaire artistique, fût-il reconnu et valorisé par le jury.

## 5. Recommandations

Dans le cadre de leur préparation, nous conseillons aux candidats de :

- consulter les textes officiels qui présentent la Certification complémentaire et le déroulement de l'épreuve : [B.O n° 30 du 25 juillet 2019](#), [B.O. n° 7 du 12 février 2004](#), [B.O. n° 39 du 28 octobre 2004](#)
- prendre connaissance des programmes qui régissent cet enseignement en lycée (option obligatoire et option facultative) ;
- prêter toute leur attention à la constitution du dossier qui doit présenter de façon claire et structurée les formations suivies, les actions menées ou les expériences de l'enseignant en rapport avec ce champ disciplinaire ;
- actualiser leurs connaissances en arts par des lectures ou des conférences et consolider ses compétences relatives à l'approche des œuvres dans les différents domaines artistiques en suivant des formations ;
- entretenir une appétence pour les arts et la culture en suivant l'actualité et en fréquentant les institutions.

Le jury adresse toutes ses félicitations aux candidats admis et ses encouragements aux des préparatoires. Le [site académique Histoire des Arts](#) et le [site national Eduscol](#) pourront aider ces derniers à concevoir leur enseignement avec les élèves, à construire leur dossier et préparer leur entretien.